



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 73234

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des associations qui gèrent des établissements d'accueil enfance et petite enfance (crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires), en particulier en milieu rural et semi-rural. La réglementation en vigueur impose les mêmes contraintes, en matière de qualification du personnel notamment, à une crèche collective de 100 berceaux en milieu urbain qu'à une petite structure dans un bourg rural : la direction de tout établissement d'accueil petite enfance doit être assurée par une puéricultrice justifiant de cinq années d'expérience en crèche. Un projet de décret réglementant ces questions est à l'étude depuis de nombreuses années, et les travaux préparatoires avaient abouti à un texte en prenant en compte les disparités de contexte (taille des établissements notamment), tout en assurant une qualité d'accueil des enfants (possibilité pour une éducatrice de jeunes enfants d'assurer la direction d'une mini-crèche). Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour assouplir cette réglementation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73234

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 836